



Direction des  
affaires culturelles

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094 - 2194000686 - 2024 CA 13  
DEC24D 0015 MED 003

Date transmission : 17 JAN 2024

Date réception :

17 JAN 2024

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'alinéa 24 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que la médiathèque propose des expositions et des ateliers numériques sur l'ensemble de l'année,

**Considérant** que cette animation s'inscrit dans l'initiation du public aux différents dispositifs numériques,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DECIDE :

**ARTICLE I :** D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une « presse à badge » d'un « kit d'enregistrement audio » et d'un « kit Touch Board » du 4 au 25 janvier 2024 à la médiathèque Germaine-Tillion.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 17 JAN 2024

Le Maire,



Sylvain BERRIOS